

NOTE DU 2ÈME TRIMESTRE 2021

Juin 2021

1. Situation économique¹

❖ Selon les Perspectives de l'Économie

Mondiale (PEM) de juillet 2021 du FMI, l'activité économique mondiale devrait se redresser progressivement et la croissance est attendue à 6% en 2021 dans un contexte de regain d'optimisme expliqué par la promotion des campagnes de vaccination contre le Covid-19 et la poursuite des mesures de soutien budgétaire des pouvoirs publics. Cependant, la reprise ne sera pas garantie, même au sein des pays qui affichent des taux d'infection très faibles, tant que le virus circule ailleurs.

L'inflation globale connaîtrait une hausse en 2021 par rapport à 2020 en raison de la reprise de l'activité économique mondiale. Dans les pays avancés, le taux d'inflation s'établirait à 1,3% en 2021, après 0,7% en 2020. Elle se situerait à 4,2% en 2021 contre 5,0% en 2020, dans les pays émergents et en développement.

❖ **L'Afrique subsaharienne** est la région du monde où la croissance sera la plus lente en 2021. La région devrait connaître une croissance de 3,4%, portée par la reprise de l'économie mondiale, l'augmentation des échanges commerciaux, la hausse des prix des produits de base et un retour des entrées de capitaux.

❖ **Dans l'espace UEMOA**, les avancées dans les campagnes de vaccination ainsi que la poursuite de la mise

en œuvre de mesures de soutien budgétaire et monétaire ont renforcé la confiance des marchés et amélioré les perspectives économiques. Pour l'ensemble de l'année 2020, le taux de croissance économique de l'UEMOA est ressorti à 0,9% contre 5,7% en 2019. En perspective, le taux de croissance est attendu à 5,8% en 2021.

En matière d'inflation, selon les perspectives, il s'établirait à +1,8% en 2021 contre +2,2% en 2020.

❖ **Au niveau national**, en perspective, l'activité économique en 2021 enregistrerait une reprise de son rythme de croissance avec un taux de croissance du PIB réel qui ressortirait à 7,1% contre 2,5% en 2020, soit un gain de 4,6 points de pourcentage. Cette croissance serait tirée principalement par les secteurs secondaire (+8,5%) et tertiaire (+8,0%).

S'agissant de l'inflation, sous l'hypothèse d'une bonne pluviosité et de la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère, le taux d'inflation en moyenne annuel devrait se situer à moins de 3%.

❖ **La production globale au 1^{er} semestre 2021 s'élève à 61,94 milliards de FCFA, soit une progression de 15% par rapport à la même période de 2020.**

La branche vie conserve une part de marché qui atteint les 45%.



¹ **Sources :** Fonds Monétaire International (FMI), Perspectives de l'Économie Mondiale, juillet 2021
FMI, Perspectives économiques régionales Afrique subsaharienne, juin 2021
BCEAO, Rapport sur la politique monétaire dans l'UEMOA, juillet 2021

2. Faits marquants du trimestre

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'APSAB : l'APSAB a tenu son AGO le 12 mars 2021. Lors de cette AGO, les membres ont procédé à une réorganisation de l'APSAB et du BNBC.

Commission Santé : la Commission a rencontré les partenaires en santé : pharmaciens, opticiens pour échanger sur le processus d'harmonisation des pratiques en santé et la lutte contre la fraude.



3. Marché des assurances



Le marché des assurances burkinabè reste résilient face à la pandémie mondiale du coronavirus. Le marché poursuit globalement sa dynamique positive.

La production totale du 1^{er} semestre de l'année 2021 s'élève à 61,94 milliards de

FCFA, soit une croissance de 15% par rapport à la même période de 2020.

Le montant total des prestations est de 23,55 milliards de FCFA, soit une progression de 11% par rapport à la même période de 2020.

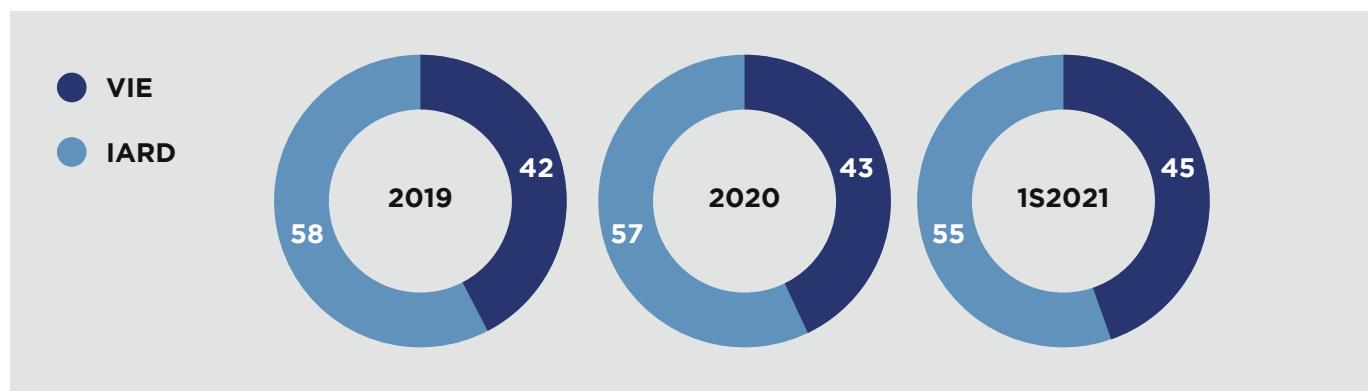
Le montant total des prestations du marché des assurances est de **23,55 milliards de FCFA**, soit une progression de 11%

Tableau 1 : Flux trimestriels relatifs aux opérations réalisées sur le marché des assurances
(montants en millions de FCFA)

MARCHÉ	Trimestres 2T2020 à 2T2021					Variation		Cumul 1T et 2T		Variation (%)
	2T 2020	3T 2020	4T 2020	1T 2021	2T 2021	(2T-1T) 2021	2T (2020-2021)	2020	2021	
Primes émises	23 355	25 124	29 044	36 128	25 809	-28,56	10,51	53 895	61 937	14,92
Prestations payées	10 620	9 318	10 834	11 469	12 079	5,32	13,74	21 281	23 548	10,65

L'assurance vie est toujours en croissance. Au vu des résultats du 1^{er} semestre de 2021, la part de marché de l'assurance vie est de 45%.

Figure 1 : Répartition de la production par branche (%)



4. Assurance non-vie

La production au 1^{er} semestre 2021 des sociétés d'assurances non-vie s'élève à 34,27 milliards de FCFA, soit une croissance de 10,56% par rapport à la même période de l'année 2020.

Le montant des prestations du semestre s'élève à 13,13 milliards de FCFA, soit une progression de 8,12% par rapport au 1^{er} semestre de 2020.


Le montant des prestations du 1^{er} semestre 2021 est en progression de **8,12%** par rapport à 2020.

Tableau 2 : Flux trimestriels relatifs aux opérations réalisées en IARD
(montants en millions de FCFA)

MARCHÉ IARD	Trimestres 2T2020 à 2T2021					Variation		Cumul 1T et 2T		Variation (%)
	2T 2020	3T 2020	4T 2020	1T 2021	2T 2021	(2T-1T) 2021	2T (2020-2021)	2020	2021	
Primes émises	10 711	14 000	16 745	23 260	11 006	-52,68	2,75	30 994	34 267	10,56
Prestations payées	6 557	5 084	5 902	6 051	7 087	17,12	8,09	12 152	13 139	8,12

5. Assurance vie



La production en assurance vie s'élève à 27,67 milliards de FCFA à la mi-2021, soit une progression de 20,83% par rapport à la même période de 2020.

Les prestations du marché vie sont en progression de 14,02% pour se situer à 10,41 milliards de FCFA. Ainsi, la collecte nette du marché est de 17,26 milliards de FCFA au 1^{er} semestre de 2021.

Les prestations du marché Vie sont en progression de **14,02%** en glissement annuel

Tableau 3 : Flux Trimestriels relatifs aux opérations réalisées sur le marché de l'assurance-vie
(montants en millions de FCFA)

MARCHÉ VIE	Trimestres 2T2020 à 2T2021					Variation		Cumul 1T et 2T		Variation (%)
	2T 2020	3T 2020	4T 2020	1T 2021	2T 2021	(2T-1T) 2021	2T (2020-2021)	2020	2021	
Primes émises	12 643	11 124	12 298	12 867	14 803	15,04	17,08	22 901	27 671	20,83
Prestations payées	4 063	4 234	4 932	5 417	4 991	-7,87	22,85	9 129	10 409	14,02

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LES ASSUREURS DOIVENT DAVANTAGE S'ENGAGER

Depuis mars 2021, la CIMA a adopté un nouveau cadre réglementaire dans la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FTP) dans le secteur des assurances. Ce dispositif légal requiert des assureurs plus d'engagement dans la lutte contre la délinquance financière. À ce titre, il consacre, entre autres, une nouvelle approche fondée sur l'analyse des risques, définit une architecture organisationnelle de lutte contre le blanchiment et impose aux organismes d'assurances une démarche automatisée de profilage et de filtrage de leurs clients.

L'industrie des assurances au Burkina a généré en 2020 des primes de 108 milliards de FCFA dans les branches vie et non-vie (APSAB, 2021). À l'échelle de l'espace CIMA, les sociétés d'assurances avaient déjà réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de plus de 1 265 milliards de nos francs (FANAF, 2020).

Avec ces flux importants, il n'est un secret pour personne que le blanchiment de capitaux peut potentiellement emprunter les circuits financiers de l'assurance. C'est pourquoi très tôt, le législateur avait entendu spécifiquement associer les assureurs depuis 2008 à la lutte contre le blanchiment d'argent en adoptant le règlement n°004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 qui définissait les procédures applicables par les organismes d'assurances.

Mais ce cadre dessiné par le règlement de 2008 a vite présenté ses limites du fait de son inadaptation à l'évolution et à l'apparition des pratiques criminelles de plus en plus sophistiquées en matière de blanchiment. Dans le même temps, d'autres espaces communautaires en revanche, en l'occurrence l'UEMOA (directive de 2015) et la CEMAC (règlement de 2016), étaient parvenus à mettre en place une réglementation plus évoluée et plus élaborée que celle de la CIMA.

Il urgeait alors de voir les assureurs davantage associés à ce combat globalisé contre le crime organisé au travers d'une revue du cadre réglementaire.

C'est désormais chose faite depuis le mois de mars 2021 avec le règlement n°001/CIMA/PCMA/PCE/SG/2021 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Au regard de l'exigence de changement organisationnel que ce nouveau cadre a engendré vis-à-vis des acteurs du monde de l'industrie des assurances, nous proposons d'apporter notre contribution à la lecture des contours juridiques de ce règlement en choisissant de mettre en exergue les innovations majeures qu'il contient et qui peuvent être déclinées ainsi qu'il suit :

❖ **Un nouveau paradigme fondé sur l'analyse du risque**

Se basant sur les pratiques en matière de risk management, la CIMA donne une grille de lecture fondée sur l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. À ce titre, il est mis à la charge des assureurs l'obligation légale d'asseoir

un schéma interne d'évaluation des risques qui porte sur les différents produits ou services proposés, leur mode de commercialisation, la localisation ou les conditions particulières des opérations, ainsi que le type de clientèle et les activités de gestion des contrats, y compris celles qui ont été externalisées. Cet exercice de classification des risques devra prendre en compte non seulement les opérations avec les personnes politiquement exposées, mais aussi les risques souscrits hors de la zone CIMA.

❖ **Une vigilance particulière dans la souscription et la gestion des contrats des Personnes dites Politiquement Exposées (PPE)**

Les assureurs ont désormais l'obligation de développer une attention poussée concernant les contrats souscrits par les PPE. Cette catégorie concerne non seulement les personnes physiques étrangères qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un autre État membre ou un État tiers, ainsi que leurs proches, mais aussi les personnes physiques nationales qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans l'un des États membres de la CIMA et les personnes qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions au sein de, ou pour le compte d'une organisation internationale.

❖ **Une extension du champ de l'infraction de blanchiment des capitaux**

Dans le règlement de 2008 (désormais abrogé), les éléments constitutifs de l'infraction de blanchiment des capitaux sur le marché des assurances se limitaient à la conversion (...), à la dissimulation (...) et à l'acquisition ou à la détention des biens et droits provenant des crimes ou délits. Avec le règlement de 2021, la participation à l'un des actes constitutifs, l'association à sa commission, la tentative de le commettre, l'aide ou l'incitation de quelqu'un à le commettre ou même le conseil sont également assimilés à du blanchiment de capitaux et punis comme tel. De toute évidence, la complexité de ce nouvel arsenal juridique nécessite un

renforcement des capacités techniques des acteurs des sociétés d'assurances en charge de la mise en œuvre du dispositif interne de lutte contre le blanchiment afin de garantir son plein déploiement.

❖ **Une obligation de formation du capital humain**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement, les assureurs ont à prouver à l'organisme de régulation du secteur des assurances (la CRCA) l'allocation de ressources suffisantes pour le développement des compétences de leurs personnels sur l'ensemble des thématiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération. Dans le même ordre d'idée, les entreprises d'assurances ont à développer une surveillance particulière concernant le recrutement de personnel sensible.

❖ **Une obligation de disposer d'un système d'information apte à détecter les opérations à risque**

Les entreprises d'assurances doivent démontrer également que leur système d'informations qu'elles exploitent peut détecter, de façon automatisée, les opérations présentant un risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération. Autrement dit, le système d'information de la société d'assurances devra permettre de comprendre systématiquement le comportement client, son profilage en fonction des produits ainsi que le filtrage en temps réel des opérations à risque.

❖ **Un renforcement de l'obligation de créer une structure ou d'instituer une fonction interne chargée de la compliance**

La structure interne ou la fonction chargée de l'application des programmes de lutte contre le blanchiment est davantage précisée dans sa nature et dans son fonctionnement. Rattachée nécessairement à la Direction générale, cette structure ou cette fonction ne

doit pas être impliquée dans l'exécution de tâches opérationnelles, notamment la gestion de la production et des prestations. En outre, les sociétés doivent s'assurer que les responsables de la structure interne ont les pouvoirs suffisants, un accès facile à toute la documentation utile et sont connus des personnes concernées.

❖ **Une obligation de réaliser des audits internes**

Les entreprises d'assurances ont l'obligation de disposer de procédures écrites de maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de réaliser périodiquement des audits internes sur l'application et l'efficacité de celles-ci. Les conclusions des missions d'audit sont consignées dans un rapport qui doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et transmis au Ministère en charge du secteur des assurances. Il reste entendu qu'en cas de contrôle, la société d'assurances doit être en mesure de mettre à la disposition de l'autorité de contrôle (la CRCA notamment) toute la documentation relative à l'application interne du dispositif interne de lutte contre le blanchiment.

❖ **Des sanctions administratives et disciplinaires renforcées**

Le non-respect des règles prévues par le règlement est sanctionné conformément aux dispositions des lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération en vigueur dans l'UEMOA et la CEMAC. En outre, les sanctions administratives et disciplinaires prévues par le code des assurances sont également applicables.

Somme toute, c'est peu dire que la CIMA vient de relever au niveau des standards communautaires et internationaux le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur des assurances. Il en découle clairement que les sociétés d'assurances doivent davantage s'engager dans cette lutte globale contre la délinquance financière. En tout état de cause, aucun assureur ne voudra être indexé par le régulateur, ni aujourd'hui, ni demain, comme un mauvais élève... en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Co-écrit par :



Emmanuel BADOLO
Spécialiste du droit des assurances
Diplômé de l'Université de Caen (Normandie, France)
capec100@yahoo.com



Innocent KI
Cadre d'assurances
Diplômé de l'IIA
(Yaoundé, Cameroun)
liakiki2012@yahoo.fr

6. Perspectives

- ❖ L'effectivité de l'obligation de l'assurance transport à travers la plateforme SYLVIE et le contrôle du CAF effectué par la douane ;
- ❖ La tenue de la table ronde des Directeurs Généraux en IARD pour l'assainissement de la branche Automobile et la branche Transport courant le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestres de l'année ;
- ❖ La mise en place d'un comité de réflexion sur l'effectivité des assurances deux et trois roues par le Ministre en charge du secteur des assurances ;
- ❖ L'organisation d'une table ronde des Directeurs Généraux des sociétés d'assurances vie sur le respect des tarifs en vie ;
- ❖ L'harmonisation et l'assainissement des pratiques en assurance santé.

